

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle
À jour au 8 novembre 2018**

RÈGLEMENT NUMÉRO 694

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT
MAXIMUM DE 37 000 \$ DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE GRÉ A GRÉ OU PAR
VOIE D'EXPROPRIATION DES LOTS
NÉCESSAIRES A LA MUNICIPALISATION
DU CHEMIN DES CÈDRES**

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à acquérir, aux fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation le lot 1 498 177 et la partie de lot 3 358 263, telle qu'elle apparaît à la description technique de Monsieur Martin Pageau, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 2018, sous le numéro de minutes 6216, jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Le conseil est autorisé à effectuer les dépenses d'experts et honoraires professionnels aux fins d'expropriation des lots mentionnés au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 2 MONTANT DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de trente-sept mille dollars (37 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trente-sept mille dollars (37 000 \$), taxes nettes incluses, sur une période de dix (10) ans et répartie comme suit :

- 100,00 \$ aux fins d'acquisition du lot 1 498 177;
- 162,25 \$ aux fins d'acquisition de la partie de lot 3 358 263 ;
- 5 774,31 \$ aux fins d'honoraires d'évaluation de la Municipalité;
- 5 774,31 \$ aux fins d'honoraires d'évaluation du propriétaire du lot 1 498 177;
- 5 774,31 \$ aux fins d'honoraires d'évaluation du propriétaire de la partie de lot 3 358 263;
- 15 748,13 \$ aux fins d'honoraires juridiques;
- 3 666,69 \$ aux fins d'imprévus ou d'autres contingences.



TAXATION AUX FINS D'ACQUISITION DE LOTS

ARTICLE 4 SECTEUR CHEMIN DES CÈDRES

Aux fins du présent règlement est constitué un secteur nommé « secteur chemin des Cèdres » comprenant tous les lots imposables ayant frontage sur le chemin des Cèdres, montrés au plan ci-joint en annexe B et compris dans la zone grisée.

ARTICLE 4.1 IMPOSITION D'UNE TAXE DE SECTEUR SUR L'ENSEMBLE DES LOTS IMPOSABLES DU « SECTEUR CHEMIN DES CÈDRES »

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un lot imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation « secteur chemin des Cèdres », décrit à l'article 4, une compensation pour chaque lot imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de lots imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Omis)



ANNEXE A

Descriptions techniques

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOTS : Partie du lot 3 358 263 et le lot
1 498 177

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Lac-Beauport

PARCELLE 1 :
Partie du lot 3 358 263

Cette partie de lot, de figure irrégulière est bornée et mesure
comme suit :

Limites	Lots bornants	Mesures (m)
nord-est	3 358 264	18,29
nord	3 358 264	Arc : 9,58 Rayon : 6,10
sud-est	1 498 177 (chemin des Cèdres) (parcelle 2)	22,25
est	1 498 177 (chemin des Cèdres) (parcelle 2)	18,60
sud-est	1 496 887	3,29
sud-ouest	Une autre partie du lot 3 358 263	16,04
De façon générale, vers le sud-ouest et le nord-ouest	Une autre partie du lot 3 358 263	Arc : 28,90 Rayon : 15,00
ouest	Une autre partie du lot 3 358 263	13,34
Contenant en superficie : 541,0 mètres carrés		


DLT
ARPENTEURS · GÉOMÈTRES
418-684-0005
www.dltarpenteur.com



PARCELLE 2 :
Lot 1 498 177 (chemin des Cèdres)

Ce lot, de figure irrégulière est bornée et mesure comme suit :

Limites	Lots bornants	Mesures (m)
nord-est	1 498 151 (chemin des Lacs)	21,03
sud	1 496 893	Arc : 8,71 Rayon : 7,62
sud-est	1 496 893 3 358 263 ptie 1 496 892 3 358 263 ptie	142,94
	1 496 887	30,24
sud-ouest	3 358 263 ptie (parcelle 1)	18,60
nord-ouest	3 358 263 ptie (parcelle 1)	22,25
	3 358 264 3 358 265 3 358 266	153,53
	3 358 266	Arc : 3,84 Rayon : 6,10
Contenant en superficie : 2 761,1 mètres carrés		

Ce texte ainsi que le plan l'accompagnant font parties intégrantes de la présente description technique.

Signé à Québec, le 18 avril 2018 sous le numéro 6216 de mes minutes.

Dossier: 2018-069-1

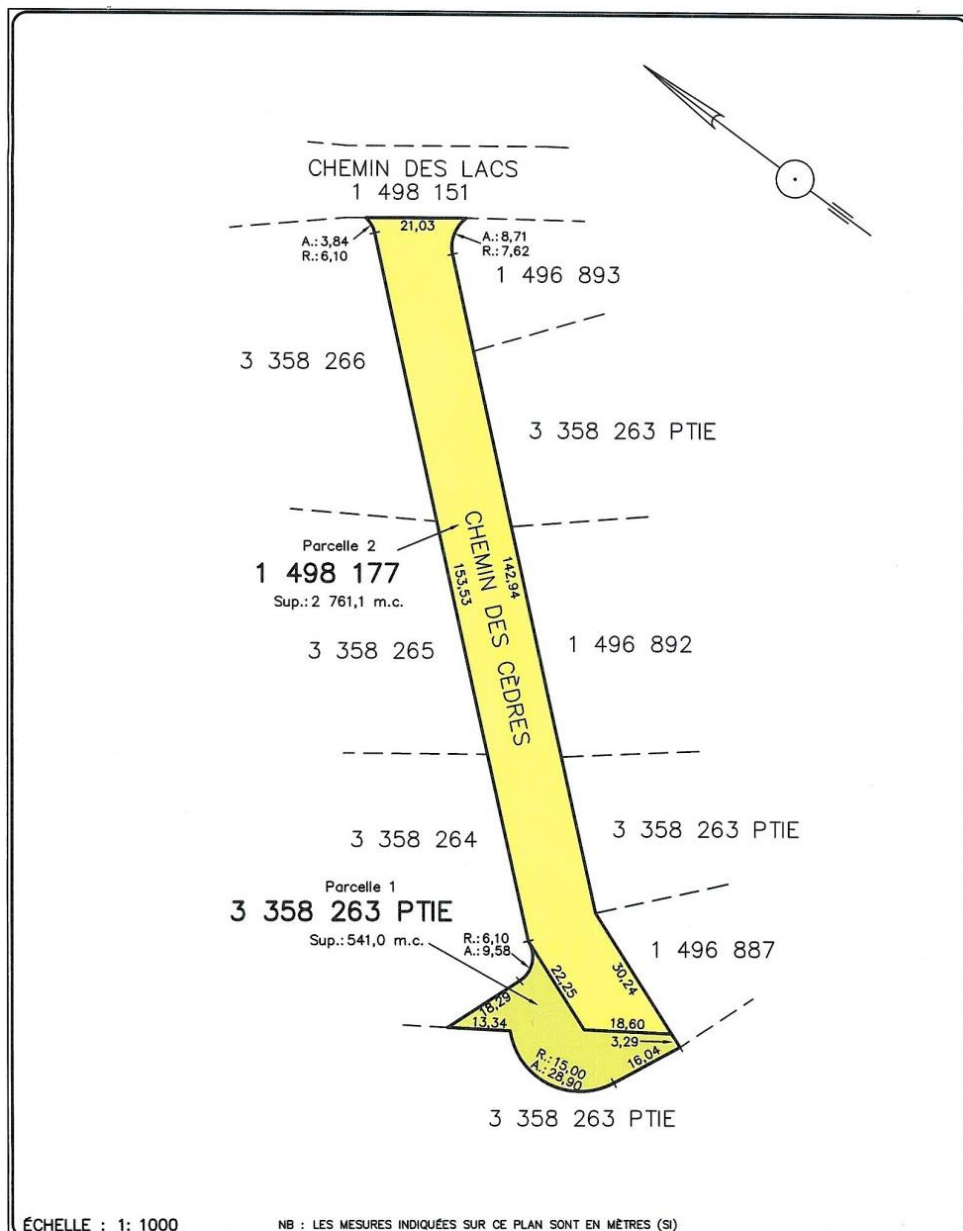
« ORIGINAL SIGNÉ »
Martin Pageau
 Arpenteur-géomètre

Vraie copie de la minute originale
 conservée au greffe.

Québec, le 18 AVR. 2018

 Arpenteur-géomètre

Plan annexé aux descriptions techniques
(Lots à acquérir)



PLAN ANNEXÉ AUX
DESCRIPTIONS TECHNIQUES

DES LOTS
1 498 177 et 3 358 263 PTIE

CADASTRE:
DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ:
LAC-BEAUPORT

VRAIE COPIE DE LA MINUTE ORIGINALE
CONSERVÉE DANS MON GREFFE

Québec, le 18 AVR. 2018

Martin Pageau
arpenteur-géomètre

MINUTE: 6216

MANDAT: 2018-069-1

CALCULS: --

CARNET: --

DESSINÉ PAR : M.TR.



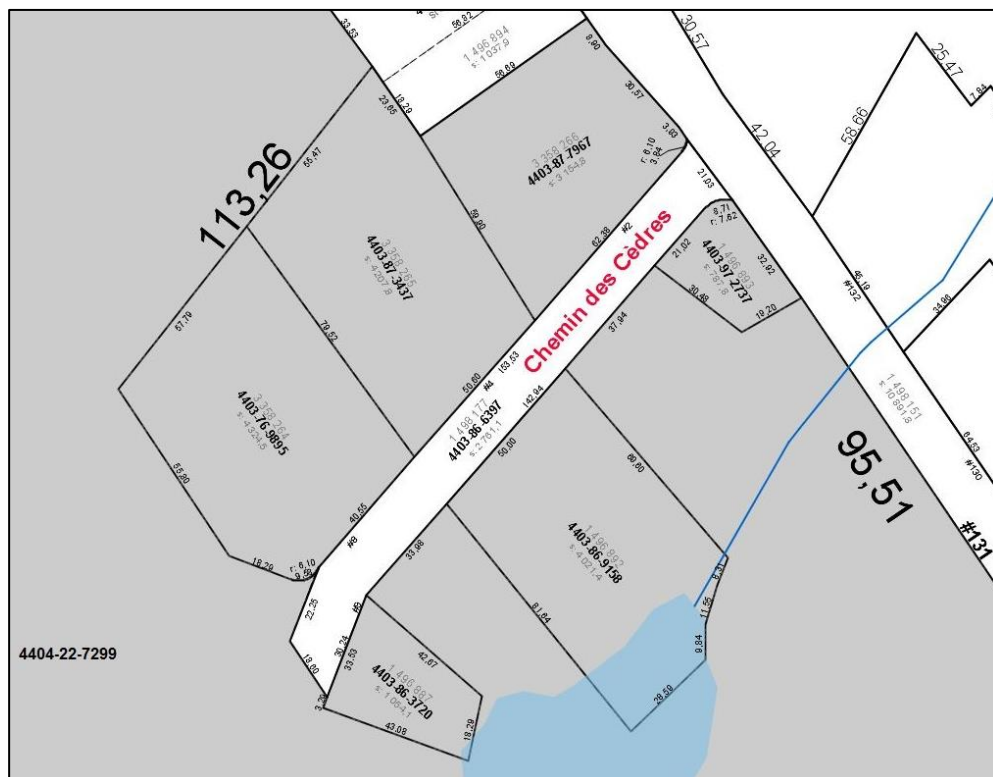
650 Rue Graham-Bell, bureau 101
Québec (Québec) G1N 4H5
Tél.: (418) 684-0005
Fax.: (418) 684-8895
Ligne directe: 1-877-646-0005
Courriel: info@dltarpeur.com

Québec, le 18 avril 2018

préparé par: "ORIGINAL SIGNÉ"
MARTIN PAGEAU
arpenteur-géomètre



ANNEXE B
Plan du secteur « chemin des Cèdres »



ANNEXE C Fiches d'évaluation foncière

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de: **Lac-Beauport**
En vigueur pour les exercices financiers: 2016 - 2017 - 2018



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: chemin des CEDRES
Numéro(s) de lot: 1 498 177
Numéro matricule: 4403-86-6397-0-000-0000
Utilisation prédominante: Rue et avenue pour l'accès local
Numéro d'unité de voisinage: 4500

2. Propriétaire

Nom: MCDONOUGH MAURICE SUCCESSION
Statut aux fins d'imposition scolaire: Personne physique

Date d'inscription au rôle: 2012-01-01

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale:	0,00 m	Nombre d'étages:	0
Superficie:	2 761,10 m ²	Année de construction:	0
Zonage agricole:	Non zonée	Aire d'étages:	0 m ²
		Genre de construction:	
		Lien physique:	
		Nombre de logements:	0
		Nombre de locaux non résidentiels:	0
		Nombre de chambres locatives:	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: 2014-07-01
Valeur du terrain: 100 \$
Valeur du bâtiment: 0 \$
Valeur de l'immeuble: 100 \$
Valeur de l'immeuble au rôle
antérieur: 100 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation:
Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble: 100 \$

Valeur non imposable de l'immeuble: 0 \$



Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de: Lac-Beauport
En vigueur pour les exercices financiers: 2016 - 2017 - 2018



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: #131 chemin des LACS
Numéro(s) de lot: 1 496 365, 1 496 366, 1 498 062, 1 498 261, 3 358 263, 4 575 274
Numéro matricule: 4404-22-7299-0-000-0000
Utilisation prédominante: Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)
Numéro d'unité de voisinage: 1030

2. Propriétaire

Nom: 9157-5647 QUEBEC INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire: Personne morale

Date d'inscription au rôle: 2011-01-31
Condition particulière d'inscription: Aucune inscription

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale:	0,00 m	Nombre d'étages:	0
Superficie:	1 110 293,30 m ²	Année de construction:	0
Zonage agricole:	Non zonée	Aire d'étages:	0 m ²
		Genre de construction:	
		Lien physique:	
		Nombre de logements:	0
		Nombre de locaux non résidentiels:	0
		Nombre de chambres locatives:	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: 2014-07-01
Valeur du terrain: 333 000 \$
Valeur du bâtiment: 0 \$
Valeur de l'immeuble: 333 000 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: 297 100 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation:
Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble: 333 000 \$ Valeur non imposable de l'immeuble: 0 \$



ANNEXE D
Calcul du montant maximal pour l'acquisition des lots

Mémo Service du greffe

Destinataire : Jérôme Iltis
Expéditeur : Richard Labrecque
Date : 22 août 2018
Objet : Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 37 000 \$ décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nécessaires à la municipalisation du chemin des Cèdres

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'estimé des données financières relatives au règlement mentionné en objet.

Numéro de lot	Valeur totale du terrain au rôle	Superficie totale du terrain	Superficie à acquérir du terrain	Pourcentage de la surface à acquérir	Coûts avant taxes	Coûts avec taxes nettes
1 498 177 (ch. des Cèdres)	100 \$	2 761,1 m ²	2 761,1 m ²	100 %	100,00 \$	N/A
3 358 263	333 000 \$	1 110 293,3 m ²	541,0 m ²	0,0487 %	162,25 \$	N/A
Montant maximal pour l'acquisition des 2 lots ou parties de lots :					262,25 \$	N/A

Description des coûts	Coûts avant taxes	Coûts avec taxes nettes
Honoraires d'évaluation de la Municipalité	5 500,00 \$	5 774,31 \$
Honoraires d'évaluation du propriétaire du lot 1 498 177	5 500,00 \$	5 774,31 \$
Honoraires d'évaluation du propriétaire du lot 3 358 263	5 500,00 \$	5 774,31 \$
Honoraires juridiques	15 000,00 \$	15 748,13 \$
Montant maximal des coûts d'experts, d'honoraires professionnels :	31 500,00 \$	33 071,06 \$

Description des coûts	Coûts avant taxes	Coûts avec taxes nettes
Imprévus ou autres contingences	3 492,50 \$	3 666,69 \$

Montant total aux fins de l'emprunt (taxes nettes incluses)	37 000,00 \$
--	---------------------

Meilleures salutations !



Richard Labrecque

Directeur général et Secrétaire-trésorier

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Date d'entrée en vigueur
694	10 septembre 2018	5 novembre 2018

